

Bureau des procédures environnementales

Commune de LEERS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société ESSALMI, dont le siège social est situé 12 rue du Trieu du Quesnoy 59115 LEERS, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement de ses activités d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie pour son exploitation située à la même adresse sur le territoire de la commune de LEERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2930.1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de LEERS, 25 rue de Lys, du mardi 5 septembre au mardi 3 octobre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au samedi de 08h30 à 12h30 ; le mardi après-midi de 13h30 à 18h00 ; les mercredi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h30)** et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier société ESSALMI à LEERS).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LEERS (commune d'installation) ainsi que TOUFFLERS (59), LYS-LES-LANNOY (59) et proposé à ESTAIMPUIS (Belgique) (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.